

Canada
Province de Québec
Comté de
Ville de Val St-Michel

Règlement - 296 -

Amendement au zonage

Installation Maisons Mobiles sur les lots

307 et 308 - ouest Boulevard Boissinot

- Attendu que le Conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage pour permettre l'installation d'un parc de maisons mobiles sur les lots 307 et 308 - partie ouest du Boulevard Boissinot jusqu'à la Route de l'Eglise;

- Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 9 octobre 1973;

Par ces motifs,
Il est proposé par le conseiller
" " secondé par le conseiller
Et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- L'installation d'un parc de maisons mobiles est permise sur les lots 307 et 308: partie ouest du Boulevard Boissinot jusqu'à la Route de l'Eglise,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi,

Adopté à la séance du
Avis public le
Assemblée publique le

■ Télesphore Boissinot ■
Maire

O. Arteau
■ Secrétaire-Trésorier ■